



ARRETE N° 2024_0864

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA
COURSE A PIED "J'A.I.M.E LA VALENTINE 2025"**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande déposée le 10 décembre 2024 par l'association RUN AND BIKE du Gâtinais, domiciliée 6 rue des Frères Lumière 45700 VILLEMANDEUR, représentée par Monsieur Amaury LE PAPE, en vue d'organiser la course à pied "J'A.I.M.E LA VALENTINE 2025" dans certaines rues de VILLEMANDEUR, le dimanche 9 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs sur l'itinéraire de la course ;

CONSIDERANT que cet évènement va impacter la circulation et qu'il appartient au Maire de Villemandeur de prendre le présent arrêté ;

ARRETONS

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite à tous types de véhicules le dimanche 9 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 en fonction de la progression de la course dans les rues suivantes:

- Rue des Frères Lumière
- Rue Nobel
- Impasse Lefort
- Rue Nicéphore Niepce
- Rue Louis Blériot
- Rue Jean Mermoz
- Rue de l'Étang Collier
- Rue de la Plume Rouge
- Rue des Colombiers
- Rue de Bois Rond La Brosse
- Rue du Petit Bois Rond
- Rue du Bois Lorrain
- Rue de Lisledon
- Rue de la Surandière
- Rue Chambon
- Rue du Courtil Cabot

ainsi que le rond point situé au carrefour des rues du Vieux Bourg, Nobel et Nicéphore Niepce.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

ARTICLE 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police nationale et du Service Secours et de Lutte contre l'Incendie.

ARTICLE 4 : L'association RUN AND BIKE du Gâtinais est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police municipale de VILLEMANDEUR, M. Amaury LE PAPE représentant l'association RUN AND BIKE du Gâtinais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Président de l'AME, M. le Président du SMIRTOM, M. le Directeur de KEOLIS Montargis, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. Amaury LE PAPE représentant l'association RUN AND BIKE du Gâtinais, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 26/12/2024

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 26/12/2024

